



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-235

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **Assistance publique – Hôpitaux de Paris**

75-2016-09-27-010 - Arrêté de délégation de signature de Martine Orio en matière de marchés publics (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2016-10-01-004 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de PARIS 1er - 2ème (3 pages)

Page 6

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-09-27-010

Arrêté de délégation de signature de Martine Orio en  
matière de marchés publics

Arrêté de délégation de signature n°

La directrice du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaire Henri Mondor »,  
Madame Martine ORIO

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

Vu l'arrêté directeurial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP à Martine ORIO *en matière de marchés publics*,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à

- **Elise NOGUERA**, adjointe à la directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor et directrice de l'hôpital Henri Mondor

En vue de signer, au nom du Directeur/de la Directrice et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés dans le champs d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeurial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP.

**ARTICLE 2 :** Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Martine ORIO en matière de marchés publics.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2014-321-0013 du 17 novembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Créteil, le 27 SEP. 2016

**Martine ORIO**  
Directrice des Hôpitaux Universitaires  
Henri Mondor



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2016-10-01-004

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts  
des Particuliers de PARIS 1er - 2ème



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**  
POLES DE GESTION FISCALE  
**SIP PARIS 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>**  
13, Rue de la banque  
75111 Paris Cedex 02

## DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Fabienne GUIGUES, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GAVE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>

A l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;



c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après ;

M. François COULON

M. Maurice PELEGRIN

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet,

1°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Olivia BELLENGER

M. Fabrice CAVARO

Mme Claude CHUPIN

Mme Line ELMIN

Mme Isabelle GIRAULT

M. Philippe MADASCHI

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents de finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Anthony D'AGARO

Mme Johanna GOUFFRAN

M. Christophe LEVASSEUR

M. Daniel PAING

Mme Emilie VAN de LAAK



#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, les avis de mise en recouvrement, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances,

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|                        |                                               |
|------------------------|-----------------------------------------------|
| Mme Joëlle CAUMON      | Contrôleuse des finances publiques            |
| Mme Nathalie IMBERDIS  | Contrôleuse des finances publiques            |
| Mme Pascale LANTONNET  | Contrôleuse des finances publiques            |
| Mme Nadia LEPAGNOL     | Contrôleuse des finances publiques            |
| Mme Chantal MAILLIEZ   | Contrôleuse des finances publiques            |
| Mme Delphine MIALHE    | Contrôleuse principale des finances publiques |
| Mme Nathalie PASSEMARD | Contrôleuse principale des finances publiques |
| M. Philippe PULICINO   | Contrôleur principal des finances publiques   |

2°) dans la limite de 500 €, aux agents de finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|                      |                                          |
|----------------------|------------------------------------------|
| Mme Brigitte CESI    | Agente principale des finances publiques |
| M. Yves JEANPIERRE   | Agent principal des finances publiques   |
| M. Armen MANASKANIAN | Agent des finances publiques             |
| M. Stéphane SALVAN   | Agent des finances publiques             |

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

A Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2016

La comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers de Paris 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>



Fabienne GUIGUES